

SYSTEME GEODESIQUE		RGF 93
PROJECTION		LAMBERT 93
CONFIGURATION DES PISTES		QFU 06/24
HYPOTHESES	Origine	DSAC-SE
	Nombre de mouvements	10 000 mvts
MODELISATION	Auteur	SNIA-MED/PEA/FC
	Logiciel	INM 7.0d
	Vérification	SNIA/PEA
	Relief	MNT-IGN
	Modélisation des trajectoires	Méthode graphique sous INM
COMPTAGE DE POPULATION	Logiciel	*****
	Base de données	*****
REALISATION DU PLAN	Auteur	SNIA-MED/PEA/FC - DDTM83
	Logiciel SIG	MAPINFO
	Fond de plan	© IGN - SCAN 25 ©
DIFFUSION DU PLAN	Service destinataire	PREFET
	Date	DECEMBRE 2017

Définition zones et Lden

La carte au 1 : 25 000° délimite des zones correspondant à un niveau d'exposition au bruit des aéronefs dont l'intensité, décroissante, est indiquée par des lettres : A (zone de bruit très fort), B (zone de bruit fort), C (zone de bruit modéré) ou D (zone de bruit plus modéré). A chaque zone correspond des règles de constructibilité.

Les zones de bruit du PEB sont assorties de contraintes d'urbanisme fortes, qui ont un impact direct sur les autorisations de construire puisque ces dernières doivent respecter les prescriptions impératives afférentes à chaque zone (Conseil d'État, 7 juillet 2000, n° 200949). Quoi qu'il en soit, les constructions nouvelles autorisées dans les zones de bruit A, B, C et D, font l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcée.

Les zones sont bordées par des courbes isophoniques exprimées en décibel (dB) selon l'indice de bruit Lden. L'indicateur Lden est calculé à partir des indicateurs « Lday » (Ld), « Levening » (Le), « Lnight » (Ln), niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h. Une pondération de +5 dB(A) est appliquée à la période du soir et de +10 dB(A) à celle de la nuit, pour tenir compte de la plus grande sensibilité au bruit au cours de ces périodes.

Textes de référence :

Articles L.112-3 et suivants du Code de l'urbanisme
Articles R.112-1 et suivants du Code de l'urbanisme



Maîtrise d'ouvrage

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (DSAC-SE)



Préfecture du Var

Aérodrome de LA MOLE (LFTZ)

Plan d'Exposition au Bruit (PEB) révisé

Carte à l'échelle du 1 : 25 000 ème



Maîtrise d'oeuvre : DDTM 83

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

Service aménagement durable
bureau environnement et cadre de vie
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM83/SAD/BECV
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Localisation géographique :
244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50
Courriel ddtm@var.gouv.fr



Assistance technique : DSAC/SNIA

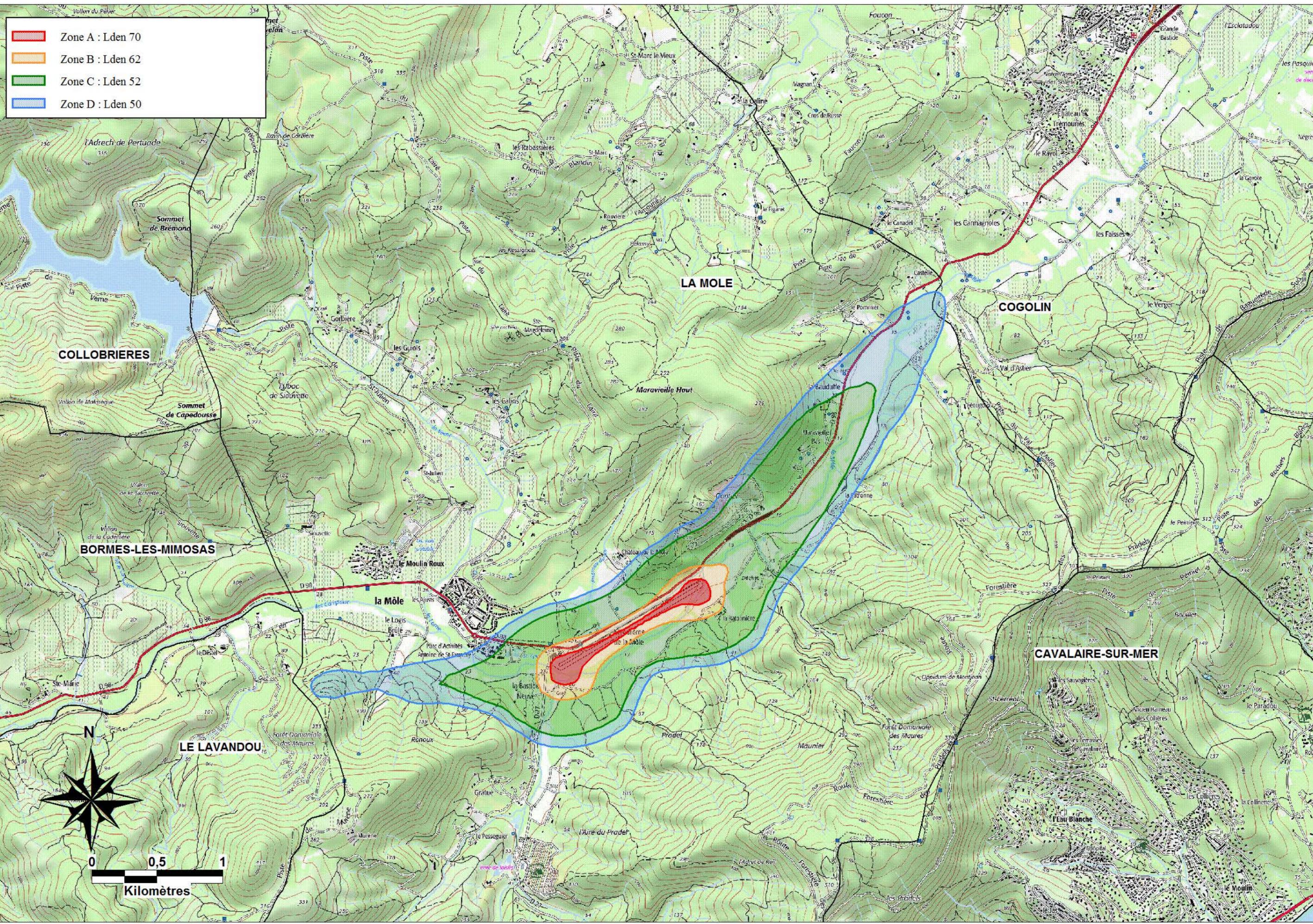
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Département Programmation Environnement Aménagement
Siège : 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
Site Méditerranée : 1 rue Vincent Auriol CS 90890, 13627 Aix-en-Provence cedex 1
Tél : 04 42 33 75 11

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 16 JAN. 2018

Le Préfet du Var

Jean-Luc VIDELAINE



- Zone A : Lden 70
- Zone B : Lden 62
- Zone C : Lden 52
- Zone D : Lden 50

COLLOBRIERES

LA MOLE

COGOLIN

BORMES-LES-MIMOSAS

la Môle

CAVALAIRE-SUR-MER

LE LAVANDOU

